



**Arrêté temporaire n°25-AT-0103
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE L'ORBRIE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Sèvremont.,

VU la demande en date du 22/03/2025 émise par Rando Tracteur demeurant 4 rue Jacques Cauneau Boulogne 85140 Essarts en Bocages représentée par Monsieur Jean-Claude PAPIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le passage d'une randonnée tracteur en provenance du Boupère le 5 juillet 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/07/2025 RUE DE L'ORBRIE,

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 5 juillet de 9h00 à 16h00, le stationnement est exclusivement réservé à l'organisation "Roule ta mécanique" pour le stationnement d'une cinquantaine de tracteurs., RUE DE L'ORBRIE, sur l'aire de camping-car.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 03 juillet 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Rando Tracteur
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.